# RÉPUBLIQUE TUNISIENNE

Ministère de la Femme, de la Famille et des Séniors



# Projet De LA POLITIQUE PUBLIQUE INTÉGRÉE DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DES ENFANTS.

**RÉSUME EXÉCUTIF** 



Avec l'appui de l'UNICEF

**Juillet 2021** 

# PARTIE I. PROCÉSSUS D'ÉLABORATION, ACQUIS ET ANALYSE DES RISQUES ET DES CAPACITÉS

# 1.1. Processus d'élaboration & méthodologie

En 2015, le Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance (MFFE) a transmis à la Présidence du Gouvernement une note l'informant de la nécessité d'engager une réforme du secteur de la protection de l'enfance. En réponse à cette note, la Présidence du gouvernement a confié au MFFE, la charge de coordonner le processus de développement d'une Politique Publique Intégrée de Protection de l'Enfance (PPIPE) à l'horizon 2025. Un comité de pilotage a été mis en place à cet effet, pour coordonner le processus d'élaboration en assurant la participation des parties concernées, en particulier les enfants. Ce processus a abouti à la formulation en 2015 d'un document de politique couvrant la période 2016-2025, intitulé « Quelle Protection de l'Enfance dans dix ans ? Pour une Politique Publique Intégrée de Protection de l'Enfance ».

Compte tenu du non-examen de ce document, le Ministère de la Femme, de la Famille et des Séniors (MFFS) a décidé de resoumettre à la Présidence du gouvernement une nouvelle version intitulée : « Politique Publique Intégrée de Prévention et de Protection des Enfants » (PPIPPE) couvrant la période 2021-2030, pour examen et validation.

Le document de politique comporte : (i) un argumentaire sur la pertinence du développement de la PPIPPE, (ii) un état des acquis en matière de protection des enfants, (iii) une analyse des risques de vulnérabilité, (iv) une analyse des lacunes dans les capacités des acteurs et dans les normes sociales, (v) une vision à l'horizon 2030, (vi) des piliers stratégiques et des objectifs de Prévention et de Protection (OPP), ainsi qu'un (vi) cadre de gouvernance et de coordination mettant en exergue le rôle que le futur Conseil Supérieur de Développement de l'Enfance (CSDE) devrait jouer dans la mise en œuvre, la coordination et le suivi des politiques multisectorielles relatives à l'enfance.

Différentes approches méthodologiques ont été adoptées pour l'élaboration du document à savoir, l'analyse de la vulnérabilité, l'approche basée sur les droits humains ainsi que la planification stratégique et la Gestion Axée sur les Résultats (GAR) dans le cadre de la Théorie du Changement.

# 1.2. Acquis et respect des engagements

L'adhésion de la Tunisie à la dynamique créée suite à la ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant a contribué à l'harmonisation de la législation nationale et à sa consolidation par un Code de Protection de l'Enfant. Depuis, la Tunisie figure parmi les pays à avoir ratifié la quasi-totalité des conventions et des instruments internationaux. Sur le plan national<sup>1</sup>, la Tunisie a procédé depuis 2016 à la promulgation de lois et de textes législatifs destinés à renforcer la réalisation des droits de l'enfant. En 2018, la Tunisie a présenté, au

2

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Rapport alternatif de la société civile -ADO+

Comité des droits de l'enfant, les quatrièmes à sixièmes rapports périodiques combinés. Elle<sup>2</sup> a présenté en 2020, le premier Rapport national volontaire sur la mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable (ODD) et a réaffirmé son engagement, en intégrant les ODD dans son Plan de Développement 2016-2020. La Tunisie est également parvenue à universaliser l'accès à l'éducation de base et pour concrétiser le principe fondamental de protection des populations vulnérables, elle a consacré en 2018 23% de son Produit Intérieur Brut (PIB) aux dépenses et transferts sociaux.

En matière de développement du jeune enfant, une stratégie nationale multisectorielle de développement de la petite enfance (2017-2025) a été développée pour assurer de manière équitable, à tous les petits enfants, des services intégrés de développement. L'éducation inclusive fait également l'objet d'une politique fondée sur un cadre législatif <sup>3</sup> avancé qui garantit le droit des personnes handicapées à bénéficier d'une éducation appropriée.

En matière de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes, le gouvernement a développé dès 2017 un programme visant, (i) l'amélioration des conditions de prise en charge des femmes et filles victimes de violences, (ii) la mise en place d'un circuit de prise en charge intersectorielle visant à prévenir et à pénalise les violences faites aux femmes et aux filles. En outre, une stratégie migratoire est en cours d'opérationnalisation.

# 1.3. Risques de vulnérabilité

L'analyse de la vulnérabilité est nécessaire pour comprendre les risques et dangers que peuvent vivre des enfants d'une façon récurrente ou occasionnelle. L'analyse devrait nous interroger sur les conséquences des chocs que pourraient subir les enfants dans les courts, moyens et longs termes, dans la mesure où ils ne seraient pas jugulés. Les défis que posent les dangers sociaux risquent en effet d'exacerber la prévalence des phénomènes et fléaux qui continuent à toucher les jeunes. Parmi ces risques, il convient de mentionner:

# • La pauvreté des enfants : cause immédiate de vulnérabilité économique

En effet, le taux de pauvreté monétaire infantile a été estimé en 2015 à 21,2%<sup>4</sup>. Il a été largement supérieur au taux de pauvreté des ménages, évalué à 12,8%. Ainsi, les enfants qui représentent 29% de la population totale, contribuent à 40% de la pauvreté totale. Des disparités significatives sont également enregistrées entre les régions et entre les milieux urbain et rural.

# La Covid-19 : un facteur aggravant de vulnérabilité

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Rapport National Volontaire sur la mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable au Forum Politique de Haut Niveau pour le Développement Durable New York -2019

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> (lois 89-52, 2005-83 et 91-65)

<sup>14.</sup> Analyse de la situation des enfants en Tunisie 2020- Page 52 (Référence : Analyse de la pauvreté des enfants en Tunisie, Abderrahmane El Lahga-MDCI /UNICEF 201

Les études<sup>5</sup> menées en 2020 sur l'impact de la Covid-19 sur les ménages, indiquent que le taux de pauvreté monétaire augmenterait de 15,2% à 19,1% soit de 3.9%, alors que le taux d'extrême pauvreté passerait de 2,9% à 3,3%. En tenant compte de la privation des ménages en alimentation, en santé et en éducation, la pauvreté multidimensionnelle passerait de 13,2% à 15,6%. Dans les régions du Nord-Ouest et du Centre-Ouest, plus d'un enfant sur deux vivant dans les ménages composés de plus de sept membres, et un tiers des enfants des ménages composés de 5 à 6 personnes sont déjà tombés dans la pauvreté à cause de la Covid.

# • La santé des enfants : des signes inquiétants de vulnérabilité physique et mentale

Selon la MICS6<sup>6</sup>, la mortalité infantile a été plus élevée en 2018, en milieu rural qu'en milieu urbain, avec respectivement 19 et 11 pour mille naissances vivantes. La morbidité, due aux maladies diarrhéiques et aux infections respiratoires aigües a touché en moyenne 6 à 7% des enfants, et a concerné davantage le milieu rural que le milieu urbain. On assiste en outre, à une dégradation dans la couverture vaccinale complète qui a perdu une dizaine de points en 6 ans. En effet, hormis la couverture du BCG qui a légèrement progressé, celle des autres antigènes a sensiblement reculé. En nette progression, l'obésité a atteint en 2018, plus de 17% des enfants de moins de 5 ans, avec des disparités entre milieu urbain (19,4%) et milieu rural (13,4%). Sur le plan de la santé mentale, 16,6% des enfants de 5 à 17 ans ont souffert d'anxiété et 4,4% de dépression selon MICS6. Le taux d'anxiété a été légèrement plus élevé en milieu rural (17,8%) qu'en milieu urbain (16%). Selon une étude menée en 2017<sup>7</sup>, la prévalence du tabagisme a été estimée à 15% et la consommation d'alcool au moins une fois concerne 6,3% des lycéens. Quant à l'âge moyen d'initiation au tabac, il a été de 13,6 ans et l'âge d'initiation à l'alcool de 14,5 ans en moyenne. En matière d'accès à l'eau et à l'assainissement, 29% de la population consomment une eau potable contaminée, et l'évaluation conduite en 2016 de l'état de l'hygiène et de l'environnement des établissements d'accueil collectif des enfants a révélé que 2% des structures enquêtées n'avaient pas accès à l'eau.

# • L'éducation des enfants : des disparités difficiles à rattraper

Selon MICS 6, L'Indice du Développement du Jeune Enfant (IDJE)<sup>8</sup>, est estimé à 82,3%. Les écarts sont tributaires du niveau de richesse du ménage et de l'éducation de la mère, avec un score de 67,8%, si elle est sans éducation ou de niveau primaire, et de 87,2% quand elle a fait des études supérieures. Selon la même source, le pourcentage d'enfants de 3 à 5 ans fréquentant une institution préscolaire, s'élève à 50,6% en moyenne. Il est légèrement moins élevé chez les filles (49%) que chez les garçons (51%). Le taux net de préscolarisation des enfants de 5 à 6 ans a régressé de la même manière pour les filles que pour les garçons. Il est passé de 98% en 2012 à 90,3% en 2018.

<sup>- 1</sup> 

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> MDCI-PNUD- Impact économique du Covid-19 en Tunisie -Analyse en termes de vulnérabilité des ménages et micro et très petites entreprises-2019

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> UNICEF -Enquête par grappes à Indicateurs Multiples -Tunisie 2018

<sup>7</sup> Enquête nationale Med SPAD II -2017 (Mediterranean School Survey Project on Alcohol and Other Drugs)

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Indice de Développement du Jeune Enfant : pourcentage d'enfants âgés de 3 à 4 ans qui ont atteint un niveau satisfaisant de développement physique, socio-émotionnel et dans les domaines de la lecture, du calcul et de l'apprentissage.

Aussi, la majorité des enfants de 7 à 14 ans ne dispose-t-elle pas des compétences de base et souffre de faiblesses en matière de lecture et de calcul estimées respectivement à 66% et 28%. Les disparités d'accès à ces compétences sont particulièrement élevées selon le milieu de résidence et le niveau de richesse des ménages. Notons que ces disparités, notamment régionales sont importantes et ne seront jamais rattrapées.

Au cycle secondaire, le taux net de scolarisation des enfants de 15 à 18 ans est de 56,1%. Les performances sont limitées et se manifestent par un fort taux d'échec au Baccalauréat estimé à 58% en 2018. Selon le programme d' « Appui à l'élaboration d'un modèle intra-scolaire de lutte contre l'échec et l'abandon scolaires » environ 110.000 enfants d'âge scolaire restent chaque année en dehors du système éducatif, et près de 100 000 élèves sont à risque d'abandon scolaire. Le décrochage affecte surtout les élèves du collège et reste relativement limité au primaire. Une grande partie des élèves qui abandonnent rejoint la formation professionnelle, l'enseignement privé ou les structures spécialisées du ministère des affaires sociales.

# • La maltraitance et la violence faites aux enfants : une montée inédite

Sur l'ensemble des 17500 cas rapportés en 2018 aux Délégués à la Protection de l'Enfance (DPE), 33% étaient de nature psychologique, 30% de nature physique et 11% de type sexuel. Près de 60 % des cas rapportés ont eu lieu en milieu familial contre 19% dans des institutions publiques. Parmi les enfants âgés de moins de 14 ans et victimes de violence domestique <sup>9</sup>, 88,1% ont subi des méthodes de discipline violentes, 84,2% des agressions psychologiques et 22,6% de châtiments corporels sévères. En milieu scolaire, 58,2% des élèves ont déclaré avoir été victimes de violences physiques. Parmi les enfants ayant subi des violences, 34,6% souffrent de dépression, 15,4% de symptômes de dépression. Les violences basées sur le genre sont également préoccupantes de par leur forte prévalence. L'étude nationale sur les violences faites aux femmes et aux filles dans l'espace public publiée en 2016 par le CREDIF a révélé que de 53,5% des femmes et des filles concernées par l'enquête, ont déclaré avoir subi une forme de violence dans l'espace public.

Concernant les enfants en contact avec la loi, un récent rapport de la mission d'inspection de la Cour des comptes relatif aux enfants en contact avec la loi, a révélé que le nombre moyen des affaires criminelles concernant les jeunes a atteint annuellement 8500 en moyenne entre 2012 et 2015. D'après le Délégué général à la protection de l'enfance<sup>10</sup>, 8300 affaires judiciaires ont été enregistrées à l'encontre des jeunes en 2018-2019. Parmi ces enfants près de 1300 ont été placés dans des centres de rééducation, les deux tiers restants ont été remis aux parents sans mesures de suivi social dans la plupart des cas, engendrant ainsi un taux de récidive inquiétant qui avoisine 30% selon l'UNICEF Concernant l'exploitation économique, l'enquête nationale sur le travail des enfants menée en 2017<sup>11</sup>a mis en évidence les différentes formes de travail des enfants âgés de 5 à 17 ans et a souligné l'interférence des

-

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> MICS 6- Violence à l'égard des enfants

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Mission de suivi et de contrôle des centres de rééducation relevant de la Direction générale de la rééducation et des prisons effectuée en 2020.

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> Institut Nationale de la Statistique-Service des Principes et droits fondamentaux au travail-Organisation internationale du Travail

caractéristiques sociales et géographiques dans la répartition sectorielle des activités accomplies par les enfants.

Par ailleurs, la question de l'enregistrement des naissances a refait surface après 2011, en particulier dans certaines régions intérieures et frontalières. Concernant la migration, la Tunisie enregistre depuis le début de l'année 2019 un afflux important de migrants venant de Libye. Selon un document publié en 2019 par le Haut-Commissariat aux Réfugiés (HCR), le nombre de nouveaux arrivants a presque doublé entre 2018 et 2019.

# • Les changements climatiques et les chocs exogènes : des risques lourds de conséquence

Compte tenu de sa situation géographique et de son climat, la Tunisie est confrontée à des risques de catastrophes naturelles qui varient selon les régions. En 2019, la Tunisie a été classée comme pays vulnérable en raison des carences structurelles, institutionnelles et infrastructurelles. Concernant l'efficacité des mesures d'atténuation des effets de la Covid-19, les résultats de l'étude menée par l'UNICEF en 2019<sup>12</sup>, ont montré que les mesures proposées ne réduiraient pas la pauvreté d'une manière significative, autrement dit que la pauvreté augmenterait de 16% au lieu de 15%.

# 1.4. Lacunes dans les capacités des acteurs

# • La qualité des services : une problématique récurrente

La question de la qualité des services n'est pas intégrée d'une manière systématique dans les politiques publiques. Son adoption varie d'un secteur à l'autre. En 2018, le diagnostic de la qualité des services<sup>13</sup> élaboré dans le cadre du Programme d'Appui aux Zones Défavorisées (PAZD), a démontré que l'offre de soins publics n'est pas conforme aux standards de qualité.

En matière d'éducation, la détérioration de qualité de l'éducation est causée par une faible efficacité interne du système éducatif<sup>14</sup> comme l'indiquent les taux de redoublement élevés en particulier dans les milieux défavorisés, où le pourcentage des enfants ayant redoublé au moins une fois, s'élève à 54 % contre 20% en moyenne pour les pays de l'OCDE. La qualité de l'éducation pâtit également du manque de qualification des enseignants et du retard inquiétant dans leur formation.

En matière de protection, aucune évaluation n'a été engagée pour apprécier la qualité des services et des apprentissages et de leur adéquation avec les besoins des enfants. Concernant la justice pour enfants, il convient de mentionner que les alternatives à la privation de liberté ne sont pas suffisamment opérationnelles et que la réinsertion familiale et sociale pour les

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> Tunisie : Impact des mesures de confinement, associées à la pandémie de la Covid-19, sur la pauvreté des enfants. UNICEF 2019

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup>http://www.santetunisie.rns.tn/images/docs/anis/actualite/2018/avril/paz2/Renforcer-la-DEP-enmatire-doutils-de-planification-et-de-régulation.pdf

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> L'efficacité interne d'un système éducatif, concerne l'utilisation optimale de ressources (intrants) pour produire des extrants. Des évaluations de l'efficacité interne, sont souvent établies pour un niveau éducatif spécifique, par exemple le primaire, et l'indicateur le plus simple de l'efficacité interne, est le coût unitaire de produire une unité d'extrant, qui peut être un élève diplômé à ce niveau, ou un élève qui montre un certain niveau de connaissances dans un domaine.

enfants en contact avec la loi, reste encore très limitée, notamment en l'absence d'une stratégie qui en définit les modalités. Des insuffisances sont également, observées dans les garanties afférentes à la procédure de l'enquête préliminaire. A ces difficultés, s'ajoutent des déficiences dans les garanties spécifiques afférentes à la garde à vue et à la détention préventive. Les dispositions actuelles restent insuffisantes, tant que les enfants demeurent soumis aux mêmes règles applicables aux adultes qui régissent les délais de la garde à vue et de la détention provisoire. Des lacunes sont également remarquées dans les garanties spécifiques afférentes à la procédure de jugement et des voies de recours.

# • La participation citoyenne : une pratique sociale faiblement soutenue

Concernant la participation de l'enfant et en dépit de l'inscription de ce droit dans le Code de Protection de l'Enfant, aucune référence n'a été faite dans la Constitution. Dans ce contexte, les enfants n'ont pas eu à titre d'exemple , l'opportunité de faire entendre leurs voix dans les débats publics, notamment à l'occasion de la tenue des élections municipales en 2014. Même les conseils municipaux pour enfants, qui devraient être plus ouverts aux enfants, en particulier dans les régions de l'intérieur ont été supprimés du Code des collectivités locales. Les organisations de la société civile qui ont joué de leur côté un rôle prépondérant dans le domaine des droits de l'enfant et dont le nombre a atteint depuis 2011, plus de 650, ne disposent toujours pas de cadres juridiques et financiers adaptés qui leur permettent de combler les lacunes dans leur gouvernance interne et d'améliorer leurs performances pour appuyer efficacement les programmes de l'Etat.

# • La production du savoir et l'évaluation des performances : des outils peu exploités pour la prise de décision

Le constat du manque de connaissance sur le dispositif de protection de l'enfance est ancien et les données disponibles sont de nature quantitative et se limitent au nombre de cas déclarés d'enfants ayant subi une forme de violence quelconque. L'absence d'un système d'information performant qui collecte des données sur la situation des enfants, et sur l'efficacité et l'efficience des services de protection constitue une contrainte de taille dans la production du savoir et par conséquent sur la qualité des processus de prise de décision.

# • La répartition des dépenses budgétaires<sup>15</sup> : déficit dans l'efficacité et l'efficience

Grâce aux allocations budgétaires relativement conséquentes, la Tunisie a pu obtenir au cours des dernières décennies des performances notables en matière de bien-être des enfants. Cependant, les niveaux de dépenses sont considérablement élevés par rapport aux résultats obtenus. L'inefficience qui caractérise par exemple, les services de santé trouve son explication dans, la mauvaise répartition des ressources entre les programmes de prévention et

\_

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> Il est difficile de mesurer le niveau des dépenses qui bénéficient spécifiquement aux enfants, sauf lorsque les programmes sont dirigés explicitement et exclusivement aux enfants, comme par exemple dans le cas de l'enseignement de base et l'enseignement secondaire. Plusieurs programmes, comme les transferts sociaux aux familles, les services de l'eau et l'assainissement et la plupart des services de santé, bénéficient partiellement ou indirectement aux enfants.

les services curatifs, la part des salaires par rapport aux autres investissements<sup>16</sup>,(iii) la faiblesse du système de gestion informatisée des médicaments, et (iv) l'inefficience du système d'assurance maladie. Paradoxalement, des dépenses budgétaires continuent à être investies dans les gouvernorats favorisés, alors que ceux-ci concentrent des hôpitaux universitaires, des ressources humaines spécialisées et bénéficient des services d'un secteur privé en pleine croissance. Ce mode de gestion explique la détérioration de la qualité des services, notamment dans les régions défavorisées.

Dans le secteur éducatif, l'accroissement en termes réels du coût unitaire par élève, a été obtenu par le gonflement de la masse salariale qui, à l'instar du secteur de la santé, constitue la part écrasante des dépenses et laisse peu de ressources aux autres investissements. Il convient de remarquer que l'augmentation des dépenses par élève, dans les régions défavorisées, n'a malheureusement pas impacté les performances scolaires qui sont plus faibles que dans les régions urbanisées.

Concernant la protection sociale, si le dispositif mis en place a contribué durant des décennies, à réduire la pauvreté monétaire, il n'a pas réussi en revanche à lutter efficacement contre les inégalités et l'exclusion sociale croissantes. Les enfants sont la catégorie de la population qui a profité le moins du système actuel. À titre d'exemple, les allocations scolaires octroyées aux enfants d'âge scolaire, dans les ménages bénéficiaires du Programme National d'Appui aux Familles Nécessiteuses (PNAFN), ne profitent qu'à moins de 2% des enfants, alors que le cinquième des enfants vit dans la pauvreté. Les allocations familiales du système contributif, ne bénéficient de leur côté, qu'à 38% des enfants, notamment ceux dont les parents sont employés dans le secteur formel. La valeur des allocations familiales, équivalente à 3% des dépenses moyennes par tête qui ne couvre que 0,5% du budget moyen d'une famille tunisienne, reste très faible. En effet, le montant de l'allocation familiale du système contributif reste dérisoire d'autant qu'il se limite à 6 dinars et à 3 enfants.

# • La Gestion du Budget par Objectifs (GBO) : une démarche peu articulée

Selon le rapport d'évaluation PEFA<sup>17</sup>, les mesures prises depuis 2018-2019 dans le cadre de la mise en œuvre de la GBO<sup>18</sup>, connaissent des faiblesses en matière de décentralisation budgétaire et ce, en dépit de la consécration par la nouvelle Constitution d'un chapitre entier au pouvoir local et de l'adoption d'un Code des collectivités locales. De même, le cadrage triennal à travers les CBMT<sup>19</sup> et CDMT, n'est pas encore suffisamment articulé avec le cadrage stratégique des Plans quinquennaux de développement.

# • L'approche multisectorielle et la coordination : des démarches peu maîtrisées

8

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> La situation des finances publiques s'est fortement dégradée au cours des dix dernières années en raison de l'augmentation sans précédent, des dépenses consacrées aux salaires et aux subventions qui a atteint 6,1 % du PIB en 2017. Les mesures prises pour allouer des ressources budgétaires additionnelles pour les secteurs sociaux, se trouvent fortement compromises à cause de la pandémie de la Covid-19.

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> « Dépenses publiques et responsabilité financière » ou en Anglais « Public Expenditure and Financial Accountability », Banque Mondiale, 2015.

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> Consolidation suite aux innovations introduites par la loi organique no 2019-15 du 13 février 2019.

<sup>&</sup>lt;sup>19</sup> Cadre Budgétaire à Moyen Terme et Cadre de Dépenses à Moyen Terme

En général les pays qui développent des politiques fondées sur des programmes déconnectés les uns des autres, se trouvent confrontés à un manque d'efficacité dans la gestion, la mise en œuvre et la coordination. En Tunisie, les programmes de protection sont gérés selon une approche verticale et fragmentée qui a impacté négativement le développement des synergies entre les niveaux d'intervention, les secteurs d'activités et les processus qui assurent la cohérence du système de protection. En continuant à adopter une telle approche , on risque de réduire les opportunités d'échange et de coopération et de favoriser la démotivation de toutes les parties prenantes.

# PARTIE II. CADRES DE NORMATIF ET PROGRAMMATIQUE

# 2.1. Valeurs et principes

La Politique Publique Intégrée de Prévention et de Protection des Enfants (PPIPPE) est fondée sur les valeurs promues par la Convention relative aux droits de l'Enfant et ses protocoles facultatifs et additionnels, ainsi que toutes les autres règles et lignes directrices en rapport avec le secteur de la protection. Ces valeurs sont essentiellement , la primauté de l'intérêt supérieur de l'enfant et la non-discrimination. En outre, certains principes ont été retenus dans l'orientation stratégique de la politique à l'instar du (i) rôle de l'Etat , (ii) rôle de la famille, (iii) la préservation de l'intégrité physique et mentale de l'enfant , (iv) la participation des enfants (v) la responsabilité des institutions, (vi) la désinstitutionalisation et (vii) la déjudiciarisation.

La PPIPPE est également fondée sur des (i) bases juridiques constituées par les lois nationales pertinentes en matière de protection de l'enfant, ainsi que les conventions internationales ratifiées par la Tunisie, (ii) des règles et standards de bonne gouvernance à savoir la transparence et la redevabilité dans la gestion et la mise en œuvre de la politique et des programmes qui en découlent, (iii) des évidences scientifiques étayées par des données probantes qui garantissent la fiabilité, la transparence et l'efficacité des activités et soulignent les éventuels déficits, enfin des bonnes pratiques dont l'identification et le partage constituent une valeur de référence pour l'enrichissement et l'amélioration des programmes et des projets de protection de l'enfant.

# 2.2. Systèmes et approches programmatiques

En Tunisie, la protection de l'enfance a été fondée sur une approche centrée sur la prise en charge des problèmes selon la catégorie d'enfants. Elle consiste à focaliser sur un problème particulier en faisant fi des autres aspects fortement imbriqués qui affectent l'enfant dans sa globalité.

# • Approche intégrée

L'approche verticale et fragmentée a permis pendant des décennies de venir en aide à des milliers d'enfants ayant un besoin de protection. Toutefois, elle a atteint un niveau d'inefficacité qui justifie l'adoption d'une nouvelle approche abordant les catégories d'enfants et les problématiques auxquelles ils sont confrontés d'une manière **globale et intégrée**.

Cette approche qui répond à une véritable philosophie centrée sur l'enfant repose sur un système intégré de prévention et de protection, dont la finalité est d'assurer à tout enfant

une protection multidimensionnelle sous la responsabilité de l'État et de garantir la participation effective des enfants et de tous les autres intervenants.

# • Approche décentralisée

L'État est engagé dans un processus de décentralisation dont l'objectif est de garantir une répartition équitable des ressources nationales et de permettre à l'ensemble des personnes qui vivent sur le territoire tunisien d'accéder d'une manière équitable à des services publics de qualité. Cette orientation stratégique trouve son fondement dans la quête de garantir une justice sociale à tous et à toutes conformément à l'esprit de la Constitution et aux dispositions relatives au renforcement du pouvoir local. Dans ce contexte, la PPIPPE encourage l'approche décentralisée en matière de prévention et de protection qui sera adoptée d'une manière progressive en fonction de l'évolution du processus global de décentralisation et des mécanismes de gestion et de mise en œuvre qui seront mis en place au cours de la prochaine décennie. Des stratégies régionales déclinées en plans locaux de protection seront développés en cohérence avec les spécificités sociales, économiques et sectorielles de chaque région.

# • Approche multisectorielle et de coordination

L'approche multisectorielle et de coordination représente une contrainte de taille pour la mise en œuvre des politiques publiques qui nécessitent l'intervention de plusieurs secteurs. Cette contrainte est due à l'incapacité des intervenants à engager des fonds en dehors de ce qui leur est alloué dans le cadre de leurs programmes sectoriels. Leur participation aux phases de planification ne constitue pas une garantie de financement des activités qu'ils ont eux-mêmes programmées. C'est pour cette raison qu'un grand nombre de politiques multisectorielles restent lettres mortes dès la première année de leur mise en œuvre. La seule alternative qui peut assurer le minimum de mise en œuvre est le recours aux partenaires techniques et financiers pour financer et appuyer techniquement.

La PIPPE se propose d'exploiter deux opportunités qui viennent de renforcer l'environnement institutionnel et budgétaires à savoir la GBO, qui constitue une nouvelle approche budgétaire engageante et fondée sur la performance dans la réalisation des objectifs et le Conseil supérieur de développement de l'enfance qui constitue, un cadre de coordination placé sous l'autorité du Président du gouvernement qui a l'autorité nécessaire de suivre les engagements de chaque secteur et de veiller à la réalisation des objectifs fixés d'une manière conjointe.

# • Approche genre

La question du genre est prise en considération dans la PPIPPE et fait partie intégrante de sa vision en harmonie avec la Convention relative aux droits de l'enfant, les objectifs du plan quinquennal, et ceux du Développement Durable. Elle reste inéluctablement liée aux choix économiques stratégiques qui devraient prioriser la mise en place des politiques sectorielles et régionales sensibles au genre, en l'occurrence, l'éducation des filles, la réduction du décrochage scolaire, le renforcement de leurs capacités par la formation continue et leur accompagnement. L'intégration de la dimension genre se fera au niveau de la programmation, la budgétisation, la mise en œuvre et l'évaluation de la PPIPPE.

# • Approche inclusive

Alors que des progrès ont été réalisés en matière d'accès à des services sociaux de qualité, il reste encore des inégalités considérables entre les enfants, et, tout particulièrement, dans le ciblage et l'inclusion sociale des populations vulnérables, en particulier les enfants ayant des besoins spécifiques qui sont, de manière significative, moins intégrés que leurs pairs.

La PPIPPE qui prône le modèle d'inclusion sociale considère qu'un environnement inclusif et protecteur fondé sur l'accès équitable des parents à des emplois, des revenus et des services sociaux de qualité, et notamment l'éducation, constitue l'approche adéquate pour réduire les obstacles auxquels font face les enfants en difficulté, et par là même, de bénéficier des meilleures opportunités de s'intégrer dans la société avec leurs pairs sur un même pied d'égalité.

# PARTIE III. CADRES STRATÉGIQUE ET OPÉRATIONNEL

# 3.1. Vision à l'horizon 2030

Fondée sur les valeurs universelles et s'inspirant des visions en matière de droits humains et de développement durable, cette vision aura pour ambition de tracer le cap en faveur de la construction d'un système de prévention et de protection pour le XXIème siècle, qui serait en mesure de changer le regard de la société afin que :

« Tous les enfants vivant en Tunisie, bénéficient d'un environnement qui les protège contre toutes les formes de vulnérabilité grâce à un cadre juridique adapté, des services multisectoriels accessibles et de qualité, et participent en tant qu'acteurs de changement dans une société démocratique, moderne, ouverte sur le monde et respectueuse des droits et des principes du développement durable».

# 3.2. Piliers & objectifs stratégiques

Cette Politique repose sur quatre (4) piliers stratégiques :

Pilier 1. Cadres de protection

Pilier 2. Offres de protection

Pilier 3. Participation sociale

Pilier 4. Gestion des savoirs

Chaque pilier couvre un champ d'interventions dans le cadre duquel des **Objectifs de Prévention et de Protection (OPP)** et des **cibles d'intervention** sont définis. Chaque OPP fera l'objet d'un projet spécifique et d'un nombre variable de cibles d'intervention qui engagent les acteurs publics à le réaliser d'une manière conjointe et coordonnée sous le « lead » d'un ministère déterminé qui s'engage à assurer sa mise en œuvre et sa coordination. La liste des cibles d'interventions reste ouverte à d'autres actions en fonction de l'évolution du contexte.

Le Système Intégré de Prévention et de Protection repose sur les cadres législatifs, institutionnels et budgétaires qui nécessite chacun selon sa spécificité, des changements significatifs, à travers la réalisation des objectifs et cibles d'intervention<sup>20</sup> suivants :

# **PILIER I: CADRES DE PROTECTION**

Les cadres de protection de l'enfance, à savoir les cadres juridique, institutionnel et budgétaire seront renforcés à travers la réalisation des trois Objectifs de Prévention et de Protection suivants :

# OPP 1. Réformer le cadre juridique

« Le cadre juridique de la protection de l'enfance, est réformé et modernisé conformément aux dispositions de la Constitution, à la législation internationale et à l'évolution du contexte et des besoins des enfants ».

Cet objectif vise à réformer le cadre juridique à travers notamment, les cibles d'intervention suivantes : (i) l'harmonisation de la législation nationale et la révision des lois non adaptées au contexte actuel, (ii) la révision de certaines dispositions de la Constitution (articles 20 et 47), (ii) la révision du Code de Protection de l'Enfance, pour couvrir tous les droits fondamentaux des enfants dans toutes leurs dimensions, (iii) la ratification de la Convention internationale pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles et de toutes autres conventions en rapport avec la protection de l'enfant, (iv) la révision des dispositions de la loi organique n° 2017-58 relative à l'élimination de la violence à l'égard des femmes, notamment en ce qui concerne la détermination de l'âge d'absence absolue de consentement sexuel, (v) le renforcement de la législation relative au droit de l'enfant à la vie dans un environnement sain et à l'accès aux sites naturels et bien d'autres cibles qui seront identifiées en cours du processus de réforme et de modernisation.

# OPP 2. Mettre à niveau le cadre institutionnel

« Les mécanismes, dispositifs et structures du cadre institutionnel de la protection de l'enfance sont renforcés et mis à niveau. »

Cet objectif vise à mettre à niveau le cadre institutionnel à travers : (i.) l'appui à la mise en place et à l'opérationnalisation du Conseil Supérieur du Développement de l'Enfance, (ii) l'appui à la mise en place et à l'opérationnalisation de l'unité des droits de l'enfant (iii) l'appui à la mise en place de l'Instance Nationale du Développement durable et des Générations Futures, (iv) la mise à niveau de l'institution du Délégué général à la protection de l'enfance (v) la mise à niveau des institutions chargées de l'accueil et de la protection des enfants, sur la base de nouvelles normes éthiques et techniques dans le cadre d'un nouveau modèle d'intervention.

# **OPP 3. Instituer une budgétisation équitable et sensible aux enfants**

\_

<sup>&</sup>lt;sup>20</sup> La liste de ces actions n'est pas exhaustive et reste ouverte à d'autres propositions en fonction de l'évolution du contexte d'ici à 2030.

« Les enfants vulnérables bénéficient d'une stratégie de budgétisation équitable et sensible à leurs besoins de protection. »

Cet objectif vise à instituer une budgétisation des finances publiques équitable et sensible aux enfants à travers : (i) le développement d'une stratégie de budgétisation sensible aux enfants et (ii) le plaidoyer auprès de l'ARP et des autorités publiques concernées pour l'adoption de cette stratégie.

# PILIER 2. OFFRES DE PROTECTION

L'amélioration de la qualité des offres de protection représente un des objectifs fondamentaux. Elle passe par le renforcement des compétences et des capacités des personnels et l'acquisition d'attitudes et de comportements positifs parmi les populations qui utilisent ces services et protègent les enfants en dehors du périmètre institutionnel. Pour ce faire et en se basant sur la théorie du changement, la PIPPE vise à réaliser les objectifs suivants :

# OPP.4. Renforcer la désinstitutionalisation et la déjudiciarisation

Les intervenants de la protection de l'enfance privilégient la prise en charge familiale des enfants, au lieu du placement institutionnel et adoptent les solutions alternatives à la privation de liberté.

Cet objectif vise à renforcer la désinstitutionalisation et la déjudiciarisation en tant qu'offres de protection adaptées sur la base des lignes directrices des Nations unies relatives à la protection de remplacement pour les enfants à travers : (i) le développement et la mise en œuvre d'une stratégie nationale de désinstitutionalisation et de prise en charge des enfants en danger, en favorisant les solutions non institutionnelles et (ii) la promotion de la déjudiciarisation et le renforcement des alternatives à la détention et l'assistance ultérieure en matière de justice pour les enfants.

# OPP.5. Garantir l'accès équitable à la protection sociale et aux services de protection

« Les mécanismes de protection sont équitablement répartis sur la base de critères rationnels, pour garantir l'équité dans l'accès de tous les enfants aux services de protection sur l'ensemble du territoire ».

Le présent objectif vise à garantir l'accès équitable à la protection sociale et aux services de protection sur l'ensemble du territoire, grâce à des structures de protection équitablement réparties sur la base de critères rationnels, à travers : (i) le renforcement de l'accès des enfants économiquement vulnérables, au système de protection sociale grâce à l'outil de transfert monétaire, (ii) l'évaluation des risques de vulnérabilité et des besoins des enfants à accéder à des services de protection à tous les niveaux géographiques, (iii) le développement d'une stratégie de réduction des inégalités régionales et la refonte de la carte de protection et (iv) l'adoption de mesures incitatives pour encourager les collectivités locales, les associations et le secteur libéral dans le cadre du Partenariat Public Privé à soutenir l'État dans l'offre de services de protection au sein du cadre de la décentralisation.

# OPP.6. Offrir des services de qualité

« Les institutions de protection offrent, dans le cadre du nouveau modèle d'intervention, des services standardisés et coordonnés selon des normes multidimensionnelles ».

L'OPP.6. vise à offrir des services de qualité standardisés et coordonnés selon des normes multi-dimensionnelles, dans le cadre d'un nouveau modèle d'intervention et ce par : (i) le développement d'un référentiel de qualité pour les services fournis en matière de protection, sur la base de normes standardisées et multidimensionnelles (techniques et relationnelles) adaptées, (ii) le développement et la mise en œuvre d'un programme national de gestion de la qualité des services, (iii) le développement d'une stratégie de formation initiale et continue spécifique et conjointe, en matière de case management et de référencement sur la base d'un référentiel de métiers à chaque catégorie d'intervenants et (iv) la dotation des institutions publiques en ressources humaines spécialisées et en moyens techniques et logistiques appropriés.

# **OPP.7.** Renforcer la coordination multisectorielle

« Les intervenants dans la protection sociale et judiciaire et les protocoles de prévention, de prise en charge et de suivi sont connus et des mécanismes de coordination multisectorielle sont mis en place ».

L'OPP.7. vise à renforcer la coordination multisectorielle à travers : (i) la cartographie des intervenants et des processus de prise en charge par les structures sociales et les juridictions spécialisées, (ii) la mise en place de mécanismes et de réseaux de professionnels (ex. comités régionaux et locaux de protection de l'enfance), pour l'harmonisation de la prise en charge et la coordination multisectorielle entre les intervenants dans la protection sociale et judiciaire des enfants et enfin (iii) l'harmonisation des cadres de gouvernance des politiques publiques et des stratégies nationales en rapport avec la protection des enfants, notamment avec la stratégie multisectorielle de développement de la petite enfance qui servira de cadre de référence de protection des enfants âgés de 0-8 ans (iv) l'adoption de mesures pour favoriser les réseaux de protection de proximité et l'autoprotection des enfants.

# **OPP.8.** Renforcer la gestion des risques

« Les acteurs publics, privés et ceux de la société civile, disposent de capacités et d'outils de gestion des risques de crises et d'atténuation de l'impact du Covid-19. »

L'OPP.8. vise à renforcer la gestion des risques de crises et d'atténuation de l'impact de la Covid-19 par : (i) le développement d'une stratégie spécifique d'atténuation de l'impact de la Covid-19 sur les enfants et (ii) le développement d'une stratégie de gestion inclusive des risques de catastrophes, y compris les évènements climatiques extrêmes, de crises et de riposte rapide centrée sur les enfants à travers notamment le renforcement des mécanismes individuels d'autogestion des risques par les familles et les enfants, (iii) renforcer l'éducation formelle et non formelle sur les changements climatiques, la résilience individuelle et sociale, la gestion des crises et la gestion des calamités.

# PILIER 3. PARTICIPATION CITOYENNE ET ENGAGEMENT COMMUNAUTAIRE

L'importance de la participation citoyenne est parfois négligée et des limites sont parfois dressées par les acteurs conventionnels du Système de protection. Ces situations sont d'une part, dues à une approche centralisée et verticale envers les changements et les progrès à réaliser et d'autre part, fondée sur une perception erronée des compétences, des capacités et des pratiques des autres acteurs en matière de protection. L'approche préconisée par la PIPPE, consiste en revanche, à inviter les acteurs gouvernementaux, les institutions et les professionnels, à faire le choix d'optimiser les contributions de tous les acteurs, au renforcement de l'environnement protecteur des enfants

# OPP.9. Encourager les enfants à agir comme acteurs de changement

« Encourager les enfants et les adolescents à agir et à se reconnaître comme de véritables acteurs de changement, capables de s'impliquer dans divers processus, d'accéder à leurs droits, de faire entendre leurs voix et de prendre les bonnes décisions sur les questions qui concernent la protection de leurs droits. »

L'OPP.9. vise à appuyer les enfants à agir comme des acteurs de changement, pour être à même de s'impliquer dans divers processus, d'accéder à leurs droits, de faire entendre leurs voix et de prendre les bonnes décisions sur les questions qui concernent leur protection et ce par : (i) la consolidation, la mise à niveau et la création d'espaces de participation citoyenne des enfants et des adolescents en milieux scolaire et parascolaire (clubs des droits de l'enfant et Clubs d'enfants), (ii) le renforcement du rôle du Parlement de l'enfant et des Conseils municipaux, dans la participation aux processus de réformes des cadres juridique, institutionnel et de politiques de protection, (iii) l'organisation de consultations périodiques pour connaître les perceptions et les attentes des enfants et des adolescents et la nature de leurs relations au sein de la famille, de l'école et même dans la rue, (iv) la création d'une plateforme nationale de participation et d'échange entre les enfants de toutes les régions, sur les nouveaux défis des progrès technologiques et numériques, le développement durable et le changement climatique, la violence, etc.

# OPP.10. Renforcer la prévention à travers la participation citoyenne et l'engagement communautaire

« Les familles, les parents et les membres de la société, disposent des capacités et des compétences nécessaires pour prévenir la survenue et l'impact négatif des dangers sur le bien-être physique et psycho affectif des enfants. »

L'OPP.10. vise à renforcer la participation citoyenne pour prévenir et protéger les enfants contre les dangers, à travers : (i) le développement d'une stratégie d'information et de communication pour changer positivement les normes sociales et les connaissances, les attitudes et les pratiques, en matière de prévention des risques, (ii) le renforcement des capacités de la famille, y compris la famille monoparentale et de la société civile dans la prise en charge des enfants vulnérables, (iii) l'extension du programme Parentalité positive à la protection des enfants de 6 à 18 ans, enfin (iv) le développement d'une stratégie nationale contre la violence faite aux enfants.

# **OPP.11. Suivre et évaluer la situation des enfants vulnérables**

« La situation des enfants et notamment les enfants vulnérables, est suivie et analysée et les savoirs produits sont partagées »

L'OPP.11. vise à suivre la situation des enfants vulnérables et à partager les données collectées dans le cadre d'un système d'information intégré et ce à travers : (i) la mise à niveau et le renforcement de l'Observatoire des droits de l'enfant, (ii) le développement d'un Système national de suivi des enfants « Child Tracking », pour assurer un suivi continu et personnalisé des enfants vulnérables, (iii) l'intégration des systèmes d'information, développés dans le cadre des politiques publiques et des stratégies nationales en rapport avec la protection des enfants.

# **OPP.12.** Suivre et évaluer la performance des institutions de protection

« Les performances des institutions de protection, sont suivies, évaluées et enrichies avec les connaissances produites par les études et les recherches. »

L'OPP.12. vise à suivre et évaluer la performance des institutions de protection et les enrichir par les savoirs produits, par : (i) la conduite de recherches théoriques et de recherches-actions, pour capitaliser sur les expériences locales et les rendre partageables avec les autres acteurs nationaux et internationaux, (ii) l'évaluation du fonctionnement et des performances des institutions de protection.

# 3.3. Cadres de gouvernance et de coordination

# 3.3.1. Cadres de planification et de budgétisation

La PIPPE qui s'est fixé l'horizon 2030 pour réaliser la Vision 2030 et les 12 Objectifs de Prévention et de Protection (OPP), s'inscrit dans le cadre des deux prochains Plans Quinquennaux de Développement et dans celui des engagements de la Tunisie concernant l'Agenda 2030 et les Objectifs de Développement Durable. Les cadres fixés par les autres politiques publiques, stratégies nationales et plans de coopération bilatérale et multilatérale en rapport avec la protection des enfants, soutiendront sa réalisation.

La PIPPE sera financée dans sa grande majorité, par le budget de l'État et gérée selon les dispositions de la Loi Organique du Budget de l'État (LBO). C'est dans ce cadre que la PIPPE sera gérée et mise en œuvre à travers trois (03) Cadres de Budgétisation à Moyen Terme (CBDT) et trois Cadres de Dépenses à Moyen Terme (CDMT), tri-annuels et Neuf (09) Plans Annuels de Performance (PAP). Elle bénéficiera des financements programmés dans le cadre de la coopération technique et financière, ainsi que de la participation financière des secteurs associatif et privé.

# 3.3.2. Cadre de coordination

Au niveau central, les ministères et autres acteurs concernés par la PPIPPE, seront tenus de participer, avant la préparation de leurs CBMT et CDMT, aux réunions de coordination qui seront tenues tous les trois ans sous l'égide du Conseil Supérieur du Développement de l'Enfance (CSDE), en vue d'intégrer de manière conjointe et concertée dans leurs cadres budgétaires et de dépenses tri-annuels (CBMT et CDMT), les OPP et les cibles d'intervention qui sont en rapport avec leurs missions. À ce stade chaque ministère choisira l'OPP pour la réalisation duquel il sera inscrit comme leader.

Un procès-verbal préparé par le CSDE, sera co-signé par les ministres membres du CSDE et qui seront, par ailleurs et de facto, responsables du suivi de cette procédure de coordination multisectorielle.

Cette approche sera adoptée annuellement sous l'égide du CSDE, pour coordonner l'intégration des activités destinées à réaliser les OPP dans les Plans Annuels de Performance (PAP). À la fin de chaque année administrative, une revue sera organisée sous l'égide du CSDE, pour vérifier et examiner les performances annuelles du ministère leader et des autres ministères dans la réalisation des OPP et pour rédiger un rapport annuel global qui sera soumis à la Présidence du gouvernement.

Le CSDE sera l'organe officiel chargé de la coordination multisectorielle de la PPIPPE. Il déléguera la coordination et le suivi de la mise en œuvre à la Commission permanente chargée de la coordination multisectorielle et du suivi de la mise en œuvre des politiques et programmes. Le CSDE se réunit au moins une fois tous les trois ans, afin de passer en revue les performances de la PIPPE, à travers les CBMT ministériels et les leçons tirées des évaluations tri-annuelles.

Au niveau déconcentré, chaque ministre s'appuiera sur des responsables de programmes qui, à leur tour, se feront aider par des responsables de sous programmes, placés au niveau régional, pour gérer conformément aux procédures de la GBO, la partie de la PPIPPE qui leur incombe et de rendre compte de leurs performances. Tout au long de l'exercice budgétaire, tous les acteurs impliqués au niveau régional, seront en constant dialogue avec les responsables des programmes au niveau central. Ils seront reliés par un système d'information qui sera mis à la disposition de l'ensemble des intervenants pour suivre la réalisation des objectifs, via les indicateurs de performance, les activités et la consommation budgétaire.

# 3.3.3. Cadre de suivi et d'évaluation

Le système de suivi et d'évaluation inclut un ensemble d'indicateurs, couvrant tous les maillons de la chaîne de causalité. Le défi consiste à sélectionner des indicateurs pouvant rendre compte de l'essentiel, tout en étant réaliste quant au type de données pouvant être collectées. Les indicateurs d'impact, s'appuient en grande partie sur des définitions standards, reconnues au niveau international, tandis que les indicateurs relatifs aux niveaux inférieurs de la chaîne de causalité (cibles d'intervention), sont plus spécifiques.

Le suivi de la performance des OPP sera réalisé dans le cadre du Système de suivi et d'évaluation développé par la GBO. Chaque ministère aura la responsabilité d'intégrer les indicateurs proposés dans le système d'information national. Les données collectées sur les progrès réalisés et inscrites dans les RAP, seront présentées lors d'une revue annuelle organisée sous l'égide du CSDE. Il est prévu également de conduire une évaluation à miparcours à la fin du deuxième CBMT pour apprécier les moyens mis à la disposition, évaluer les contraintes rencontrées et estimer l'impact atteint. Les résultats et les leçons tirées, alimenteront le processus de planification du nouveau CBMT. Toutes les informations collectées à travers les neuf (09) RAP et les trois (03) évaluations, feront l'objet d'une évaluation finale (Ex-post) en 2031. Le système de S&E sera coordonné avec l'ensemble des cadres d'évaluation des politiques publiques opérant dans les cadres de la planification du développement, du suivi des droits humains et de celui du suivi de la réalisation des ODD.

# 3.3.4. Mécanismes de promotion et d'adhésion

La promotion et l'adhésion à la PIPPE seront renforcées à travers des stratégies et des mécanismes spécifiques de :

- -(i) plaidoyer auprès des autorités publiques exécutives et législatives pour une meilleure intégration et harmonisation de la PIPPE avec les autres politiques publiques et stratégies nationales en rapport avec la protection des enfants, ainsi que la nécessité de consacrer et d'allouer les ressources humaines et budgétaires nécessaires à sa mise en œuvre.
- -(ii) information et communication pour présenter la PPIPPE au public large, et plus spécifiquement aux familles, aux enfants et à la société civile en vue de leur forte adhésion à la vision, valeurs, principes et objectifs de cette politique. Cette stratégie sera mise en œuvre en partenariat avec la société civile et en particulier les médias et les réseaux sociaux. Des assises nationales sur la protection des enfants seront organisées annuellement pour débattre de thématiques concernant la protection des enfants.
- (iii) **mobilisation sociale** des partenaires afin de bâtir des alliances avec les acteurs concernés afin d'appuyer les autorités nationales, régionales et locales dans la mise en œuvre.

# 3.3.5. Matrice des indicateurs

INDICATEURS D'IMPACT						
INDICATEURS	RÉFÉREN	CES ET	CIBLES	SOURCES DE VÉRIFICATION		
-Taux de pauvreté infantile (par région et milieu)	Référence : 21.2% Cible 0 %	ODD	2030 :	Institut National de la Statistique (INS)		
-Proportion des enfants bénéficiant d'un socle ou d'un système de protection sociale.	Référence 40% Cible ND	ODD	2015 : 2030 :	Ministère des Affaires Sociales		
-Pourcentage des dépenses des subventions sociales par rapport au PIB	Référence 4,8% Cible ND		2018 2030 :	Institut National de la Statistique (INS) /MAS/		
-Pourcentage du Budget alloué au MAS et MFFS par rapport aux dépenses gouvernementales.	Référence 6,13% Cible		2017 : 2030 :	Institut National de la Statistique (INS) /MAS/		

	12%	
-Existence d'un cadre juridique global qui inclut la protection des droits de tous les enfants.	Référence 1995 : Code de Protection de l'Enfant Cible 2030 : Code des Droits de l'Enfant.	JORT
-Taux d'abandon scolaire dans le cycle secondaire.	Référence 2018 : 47 %	Statistiques du Ministère de l'Éducation.
	Cible 2030 : ND	
- Pourcentage des enfants âgés de de 1-14 ans ayant subi des	Référence 2018 : 88,1%	Rapports nationaux sur la réalisation des ODD.
châtiments corporels ou des agressions psychologiques infligées par une personne s'occupant d'eux durant le dernier mois.	Cible ODD 2030:	
-Pourcentage des enfants ayant subi des violences physiques en milieu scolaire.	Référence 2018 : 58,2%	Ministère de l'Education
	Cible 2030 :	
-Proportion des jeunes de moins de 19 ans décédés par suicide.	Référence 2018 : 13,4%	Ministère de la Santé
	Cible 2030 : 5 %	
-Proportion d'enfants économiquement occupés.	Référence 2017 : 9,5 %	INS
	Cible 2030 : 5 %	
-Proportion d'enfants accusés au pénal ayant bénéficié de mesures alternatives à la détention.	Référence 2017-2018 : 1,63%	Ministère de la Justice
	Cible 2030 :	
	Chiffres de l'Observatoire : 67%	